

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant autorisation de mise en place d'une benne et d'un échafaudage sur le domaine public

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande écrite en date du 19 février 2025 de la société BERDIN de Divion sollicitant l'autorisation de poser une benne et un échafaudage au niveau du 37 Grand Rue sur le domaine public face à son habitation.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : La société BERDIN est autorisée à installer une benne et un échafaudage à partir du 26 février 2025 au 14 mars 2025.

Article 2 : Une signalisation adaptée devra informer les usagers de la présence d'un obstacle.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur Le Maire.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Festubert, le 24 février 2025
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié
Notifié à l'intéressé,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

